

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
486^{ème} REUNION
19 FEVRIER 2015
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CDLXXXVI)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 486^{ème} réunion, tenue le 19 février 2015, a adopté la décision qui suit sur la Mission conjointe sur le terrain du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (CPS de l'UA) et le Comité politique et de sécurité (COPS) de l'Union européenne effectuée au Mali du 11 au 13 février 2015:

Le Conseil,

1. **Se félicite** avec une profonde gratitude de la communication faite au Conseil par l'Ambassadrice Anne Namakau Mutelo, Représentante permanente auprès de l'Éthiopie, l'UA et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), qui a conduit la Mission conjointement avec le Président permanent du COPS, Ambassadeur Walter Stevens, sur la conduite et les résultats de la Mission conjointe sur le terrain du CPS de l'UA et du COPS de l'UE au Mali, effectuée du 11 au 13 février 2015, conformément à l'accord conclu lors de la 7^{ème} réunion consultative conjointe annuelle du CPS de l'UA et du COPS de l'UE, tenue à Bruxelles, en mai 2014, dans le contexte général du dialogue politique s'inscrivant dans la stratégie conjointe Afrique-UE;
2. **Réitère** l'importance de l'engagement conjoint de l'UA et de l'UE en appui aux efforts du Gouvernement malien et de son peuple pour la restauration de la paix, de la sécurité et du développement dans le pays;
3. **Salue** la manière dont la Mission conjointe sur le terrain a été conduite avec la facilitation du Gouvernement et du peuple du Mali, de la Mission de l'UA pour le Mali et le Sahel (MISAHEL) et de la délégation de l'UE au Mali, ainsi que de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et de l'Opération Barkhane;
4. **Exprime** sa gratitude à son homologue COPS pour sa coopération et coordination à travers la conduite de la Mission conjointe sur le terrain au Mali, et **exhorte** à renforcer davantage cette collaboration, y compris à travers la poursuite des missions conjointes sur le terrain du CPS de l'UA et du COPS de l'UE aux situations de conflit et post-conflit en Afrique;
5. **Souligne** que le dialogue et la réconciliation sont la voie à suivre pour toutes les parties prenantes maliennes, afin de faire face et de surmonter les défis auxquels leur pays est confronté. Dans ce contexte, le Conseil **exhorte** toutes les parties prenantes à soutenir les pourparlers de paix d'Alger;
6. **Appelle** toutes les parties à respecter l'Accord de cessez-le feu du 23 mai 2014 et la Déclaration sur la Cessation des hostilités du 24 juillet 2014;

7. **Souligne** la nécessité urgente de contribuer aux efforts visant à renforcer le mandat et les capacités de la MINUSMA, afin de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat. Le Conseil **souligne** la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les Nations unies et l'UA dans le règlement de la situation critique au Mali;
8. **Reconnaît** que le Gouvernement et le peuple du Mali sont confrontés à des défis majeurs dans le rétablissement de la paix et de la sécurité et la promotion du développement socio-économique du pays. À cet égard, le Conseil **demande** à la Présidente de la Commission de dépêcher d'urgence une mission technique au Mali, comprenant des experts sur les questions d'élevage, de la pêche et des projets agricoles, afin d'évaluer les meilleurs voies et moyens permettant à l'UA d'aider davantage dans le domaine du développement socio-économique, et de soumettre au Conseil des recommandations à cet effet;
9. **Appelle** le Gouvernement et le peuple maliens, ainsi que les acteurs internationaux présents au Mali à poursuivre leurs efforts dans la reconstruction du Mali, particulièrement dans les domaines du développement et du renforcement des forces maliennes de défense et de sécurité;
10. **Décide** de rester activement saisi de la question.